

VOUS ÊTES RÉFUGIÉ EN PROVENANCE D'UKRAINE ?

Guide pratique sur votre accueil en Wallonie

Ce guide a pour objectif de vous fournir les informations indispensables pour votre séjour en Wallonie. La Belgique est un Etat fédéral constitué de 3 Régions (la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne) et de 3 Communautés (flamande, française et germanophone). L'administration du pays est assurée par ces différentes instances. Ce document se concentre sur les compétences gérées par la Région wallonne. Nous avons aussi souhaité vous donner des informations importantes pour vous aider dans votre parcours en faisant des liens avec les institutions de l'Etat fédéral et de la Communauté française.

Votre arrivée en Belgique et votre statut de protection temporaire

Pour bénéficier du statut de protection temporaire, vous devez vous présenter au **centre d'enregistrement** de l'Office des Etrangers, à Bruxelles. **Cet enregistrement est vivement recommandé, car il est l'étape indispensable pour l'ouverture de droits (revenus, assurance-maladie, allocations familiales, travail, etc.).** L'adresse du centre d'enregistrement étant susceptible de changer, il convient de consulter les coordonnées du lieu d'enregistrement sur le site <https://dofi.ibz.be/fr/themes/ukraine/centre-denregistrement>. Pour éviter les files lors de l'enregistrement, une prise de rendez-vous en ligne est possible sur www.register-ukraine.be.

Muni de votre **attestation de protection temporaire**, vous vous rendrez ensuite auprès de l'autorité locale (**la commune**) du lieu où vous serez hébergé afin de demander un **titre de séjour** (carte « A. Séjour limité »).

Le statut de protection temporaire accordé aux réfugiés ayant fui la guerre en Ukraine devrait être prolongé jusqu'au 4 mars 2024 inclus.

Si cette prolongation se confirme, les personnes déplacées en possession de la carte A peuvent se présenter à la commune à partir du 4 janvier 2023 pour en demander le renouvellement. Ce nouveau titre de séjour sera valable jusqu'au 4 mars 2024 inclus. Si ce nouveau titre de séjour ne peut être délivré avant le 4 mars 2023, une annexe 15 peut toujours être délivrée.

Les personnes déplacées titulaires d'une attestation de protection temporaire délivrée après le 4 janvier 2023 recevront également un titre de séjour valable jusqu'au 4 mars 2024 inclus.

Les personnes déplacées qui ont été radiées des registres en raison de la perte de leur droit de séjour doivent se présenter (à nouveau) au centre d'enregistrement de l'Office des Etrangers à Bruxelles.

Plus d'informations sur le site de l'Office des étrangers <https://dofi.ibz.be/en/themes/ukraine> (disponible en anglais et en ukrainien).

HEBERGEMENT

Si vous n'avez pas de solution d'accueil à votre arrivée en Belgique (chez des amis ou de la famille), vous pouvez consulter la **Plate-forme Solidarité Ukraine** (<http://ukraine.logement.wallonie.be>) pour consulter les hébergements proposés par des citoyens en Wallonie.

>> Vous avez identifié un hébergement ?

Prenez contact avec le propriétaire, si besoin en vous faisant aider par une personne qui parle ukrainien et français ou anglais.

>> Vous n'avez pas trouvé l'hébergement souhaité parmi les offres ? Introduisez une demande d'hébergement via le formulaire de la Plate-forme (disponible aussi en anglais et en ukrainien).

Y a-t-il des garanties pour mon hébergement dans un logement privé ?

Il est recommandé que la personne qui vous héberge signe avec la commune une charte par laquelle elle s'engage à vous accueillir et vous héberger sur la base des valeurs de solidarité, de responsabilité, d'ouverture d'esprit et de respect.

De plus, une visite de l'hébergement est effectuée par les autorités compétentes avant votre arrivée, ou le sera après, afin de vérifier que l'accueil et l'hébergement remplissent les **conditions** garantissant un hébergement décent, sûr et dans le respect de la dignité humaine.

Si vous êtes hébergé dans un hébergement privé, il est recommandé que vous signiez avec votre hébergeur une **convention d'occupation précaire** organisant la mise à disposition de l'hébergement et précisant les droits et devoirs du propriétaire/ hébergeur et de/des (l') hébergé(s).

Afin de participer aux différentes charges liées à votre hébergement chez un particulier (eau, électricité, chauffage, etc.), ce dernier

peut solliciter de votre part une contribution financière si vous percevez un revenu (cette contribution peut par exemple s'élever à 20% du montant de l'aide sociale ou d'un autre revenu perçu). Cette indemnité n'équivaut pas à un loyer mais permet de couvrir en partie les charges supplémentaires supportées par le propriétaire.

Considérant que votre hébergeur paie l'eau, l'électricité et le chauffage sur la base de la consommation réelle (plus la consommation est grande, plus la facture est élevée) et non sur une base forfaitaire, et qu'il ne perçoit pas d'aide financière des pouvoirs publics pour l'hébergement proposé, il y a lieu d'utiliser ces ressources de manière responsable, en évitant leur gaspillage.

La charte, les conditions et la convention d'occupation précaire sont téléchargeables en ukrainien sur la Plate-forme Solidarité Ukraine <http://ukraine.logement.wallonie.be> et sur <https://www.wallonie.be/ukraine> (rubrique « je suis un réfugié ukrainien »).

Que faire si vous rencontrez des problèmes avec la famille qui vous héberge ?

Il est conseillé de contacter le « coordinateur local », ou toute autre personne désignée par les autorités locales pour assurer la coordination de l'accueil et de l'hébergement des ressortissants ukrainiens sur le territoire communal. Si vous ne la connaissez pas, téléphonez au numéro général de l'administration de la commune dans laquelle vous résidez. Vous trouverez généralement ce numéro en faisant une recherche sur Google à partir du nom de la commune dans laquelle vous êtes hébergé.

Puis-je être hébergé au sein d'une « maison d'accueil » ?

Dans le cadre de l'accueil et de l'hébergement des réfugiés ukrainiens, un [flyer au format PDF](#) a été réalisé dans le but d'expliquer la particularité de l'hébergement en maison d'accueil, les conditions d'accès, les services et produits offerts (et ceux qui ne sont pas pris en charge par la maison d'accueil) ainsi que le

type d'accompagnement dont les personnes hébergées en maison d'accueil peuvent bénéficier.

Puis-je être relogé dans un hébergement collectif mis en place par le Gouvernement wallon ?

Il faut que vous preniez contact avec le coordinateur local (ou toute autre personne désignée par les autorités locales pour assurer la coordination de l'accueil et de l'hébergement des ressortissants ukrainiens sur le territoire communal. Si vous ne la connaissez pas, téléphonez au numéro général de l'administration de la commune dans laquelle vous résidez). Ce dernier est en mesure de faire pour vous une demande d'hébergement temporaire au sein d'un centre collectif mis en place par le Gouvernement wallon. C'est le Gouverneur de la province qui, pour le compte du Gouvernement wallon, statuera sur la demande en tenant compte des disponibilités de places et des priorités.

3

Quelles sont les démarches et les aides pour louer un logement (privé ou public) en Wallonie ?

Une brochure vous informe sur les démarches à accomplir et les aides existantes dans la recherche d'une location afin que vous puissiez vous installer de manière plus durable en Wallonie. [Cette brochure existe en français, anglais, russe et en ukrainien.](#)

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

En tant que réfugié reconnu, vous êtes soumis au droit belge, et non plus au droit de votre pays d'origine. Vous devez donc respecter les mêmes lois et règlements que toutes les personnes qui résident en Belgique.

Dans le cadre de votre hébergement, vous devez respecter les règles applicables au sein de l'hébergement, que celui-ci soit individuel ou collectif (par ex : contrat de location ; convention d'occupation précaire avec un propriétaire privé ; règlement d'ordre intérieur d'un hébergement collectif ; etc.).

Le respect de ces règles est essentiel pour que le séjour se passe dans les meilleures conditions pour vous, mais aussi pour les membres du personnel s'il s'agit d'un hébergement collectif.

AIDE SOCIALE

Pour bénéficier d'une aide sociale, vous devez d'abord vous enregistrer pour obtenir le statut de protection temporaire. Ensuite, vous devez vous présenter auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence pour obtenir une carte A, et dans l'attente une annexe 15. Avec cette annexe 15, vous pourrez vous présenter dans le centre public d'action sociale (CPAS) de la commune de résidence pour solliciter notamment une aide financière (« aide équivalente au revenu d'intégration »), une aide matérielle, ou encore une aide psychologique.

PLUS D'INFOS sur <https://info-ukraine.be/uk/assistance-belgium/yaki-prava-ya-mayu> (page en ukrainien).

SANTÉ

Il est recommandé de consulter un médecin généraliste aussitôt que vous êtes installé dans un hébergement, pour autant que vous soyez [enregistré auprès de l'Office des Etrangers](#) et inscrit auprès d'un organisme assureur. Le médecin évaluera votre état de santé, vos facteurs de risque et vous proposera si nécessaire un suivi adapté.

Une brochure concernant les soins médicaux est disponible en ukrainien sur <https://www.aviq.be/sites/default/files/documents/2022-06/Triptyque-soins-de-sante-ukr-uk.pdf>

Comment pouvez-vous avoir accès aux soins de santé ?

L'attestation de protection temporaire ouvre le droit à une assurance pour les soins de santé. **Dès réception de cette attestation, il est important de vous affilier à un organisme assureur** (une [mutualité](#) ou la [caisse auxiliaire](#)

d'assurance maladie-invalidité), ce qui vous ouvrira l'accès à des soins de santé.

PLUS D'INFOS sur les soins médicaux sur <https://info-ukraine.be/uk/assistance-belgium/medychna-dopomoha-bizhentsyam-z-ukrayiny>

Si vous n'êtes pas encore enregistré et n'avez pas encore obtenu votre attestation de protection temporaire, que votre état de santé nécessite des soins médicaux urgents et que vous n'avez pas de ressources suffisantes, vous pouvez bénéficier de l'aide médicale urgente en introduisant une demande auprès du centre public d'action sociale (CPAS) de votre commune. Le CPAS prendra en charge les frais médicaux.

PLUS D'INFOS également (en ukrainien) sur <https://www.aviq.be/fr/ukraine/je-suis-ukrainien-ukr>

Que faire si vous avez un problème de santé ? La première chose à faire est de consulter un médecin généraliste.

PLUS D'INFOS sur <https://info-ukraine.be/uk/assistance-belgium/medychna-dopomoha-bizhentsyam-z-ukrayiny>

PLUS D'INFOS également (en ukrainien) sur <https://www.aviq.be/fr/ukraine/je-suis-ukrainien-ukr>

Y a-t-il des aides pour les personnes en situation de handicap ?

Les réfugiés ukrainiens présentant un handicap sont admissibles sous certaines conditions à des aides spécifiques pour les personnes handicapées.

Renseignez-vous auprès de l'Agence wallonne compétente en matière de handicap, l'AViQ, via <https://www.aviq.be/fr/ukraine> (**numéro gratuit 0800/16.061**) ou dans le **bureau régional AViQ** le plus proche de votre hébergement (voir <https://www.aviq.be/fr/adresses>)

PLUS D'INFOS <https://www.aviq.be/fr/ukraine/je-suis-ukrainien-ukr>

Concernant les allocations spécifiques octroyées par le Fédéral (l'allocation d'intégration, par exemple) pour les personnes en situation de handicap, rendez-vous sur le site <https://handicap.belgium.be/fr>

Comment se faire vacciner contre la Covid-19 ?

Vous avez accès à la vaccination contre la Covid-19. Tant que l'épidémie de Covid-19 n'est pas finie, les gestes protecteurs restent nécessaires, même pour les personnes vaccinées.

Une brochure est disponible en ukrainien sur <https://www.aviq.be/sites/default/files/documents/2022-06/Triptyque-je-me-vaccine-uk.pdf>

PLUS D'INFOS sur la vaccination contre la Covid-19 sur www.jemevaccine.be ou sur www.info-coronavirus.be.

Pour plus d'informations sur les autres vaccins recommandés ou obligatoires, n'hésitez pas à en parler à un médecin généraliste.

FAMILLE

À quelles aides avez-vous droit en tant que parent ?

Les allocations familiales sont des sommes d'argent versées chaque mois aux parents pour les aider à élever et à prendre soin de leur enfant.

Avec la carte A, vous pouvez bénéficier d'allocations familiales pour chacun de vos enfants présents avec vous sur le territoire wallon. Il vous faut contacter une des cinq caisses wallonnes d'allocations familiales.

Une brochure est disponible en ukrainien sur <https://www.aviq.be/sites/default/files/documents/2022-06/Triptyque-allocations-familiales-uk.pdf>

PLUS D'INFOS sur <https://www.aviq.be/fr/ukraine/je-suis-ukrainien-ukr>

Que faire si vous avez perdu le contact avec votre famille ?

Pour les personnes qui ont perdu le contact avec un membre de leur famille, il existe le programme de la Croix-Rouge « Rétablissement des liens familiaux ». Le service est gratuit et confidentiel.

PLUS D'INFOS : +32 81 77 16 48
service.rlf@croix-rouge.be

EMPLOI ET FORMATION

Pour travailler, vous devez :

- >> disposer de votre carte A (ou l'annexe 15 en attendant la délivrance de la carte A) avec un accès illimité au marché du travail ;
- >> et vous inscrire comme **demandeur d'emploi** auprès du service public de l'emploi et de la formation professionnelle (Le Forem) qui vous accompagnera dans votre recherche d'emploi ou de formation.

5

À la demande, le Forem peut mettre en place une offre de formation en compétences clés en « français langue étrangère ».

PLUS D'INFOS sur <https://www.leforem.be/citoyens/ukraine.html>

Pour vous former à de nombreux métiers d'avenir, un autre organisme appelé IFAPME propose des **formations** accessibles dès l'âge de 15 ans. Les formations sont organisées en combinant en alternance des cours en centres de formation et un stage réalisé en entreprise formatrice et qui peut être rémunéré.

À la demande du réfugié, l'IFAPME peut mettre en place une offre de formation en compétences clés en « français langue étrangère ».

PLUS D'INFOS sur <https://www.ifapme.be/> ou en contactant les services alternance de l'IFAPME (<https://www.ifapme.be/services> (Des conseillers en orientation - psychologue sont notamment à votre disposition).

Le SPF Justice a publié une brochure d'information (notamment en ukrainien et en anglais) pour les personnes qui ont reçu une protection temporaire et qui désirent travailler. Plus d'infos sur <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/publication-dune-brochure-pour-les-beneficiaires-de-la-protection-temporaire-ou-de-la>

Puis-je travailler comme indépendant ?

Les personnes autorisées à séjourner en tant que bénéficiaires de la protection temporaire sont dispensées de cartes professionnelles pour exercer une activité indépendante sur le territoire belge.

Afin de remplir les démarches préalables pour créer une société ou enregistrer une activité indépendante auprès d'un [guichet d'entreprises](#), les personnes bénéficiaires de la protection temporaire doivent apporter au guichet leur attestation de protection temporaire délivrée par l'Office des Etrangers.

ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Un jeune de moins de 18 ans arrivé en Belgique sans quelqu'un qui a l'autorité parentale ou la tutelle sur lui est un **mineur étranger non accompagné (MENA)**. Dans ce cas, un tuteur est attribué pour représenter légalement le mineur et veiller à sa sécurité et à son bien-être.

PLUS D'INFOS sur <https://info-ukraine.be/uk/assistance-belgium/kinderen-en-jongeren/ya-tut-bez-batkiv>.

INTÉGRATION

Il vous est possible de suivre gratuitement un « parcours d'intégration ». Il s'agit d'un dispositif pour vous accompagner et vous aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et ainsi faciliter votre intégration sur le territoire.

PLUS D'INFOS sur <https://parcoursintegration.be/fr/>

Il existe en Wallonie plusieurs Centres Régionaux d'Intégration, lesquels sont des organismes dont la mission est de vous accompagner dans vos démarches d'intégration. Ceux-ci peuvent vous proposer un accompagnement social, professionnel et juridique (par exemple pour les équivalences de diplômes, pour l'orientation vers les formations et les cours de français, pour l'accès à l'aide sociale et à l'aide médicale, ou, plus globalement, pour toute question qui porte sur votre installation en Région wallonne).

Les Centres Régionaux d'Intégration peuvent également vous orienter vers les actions déployées par les Initiatives Locales d'Intégration qui proposent localement toute une série d'actions en lien avec l'apprentissage de la langue, la compréhension de la société d'accueil, l'accompagnement social et/ou juridique, ou encore l'accompagnement psychologique.

TROUVEZ LE CENTRE RÉGIONAL D'INTÉGRATION LE PLUS PROCHE sur <http://actionsociale.wallonie.be/aide-pour-ukraine/integration>

APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Pour apprendre le français, plusieurs solutions existent :

- >> En suivant le parcours d'intégration, lequel inclut une formation à la langue française (voir <https://www.wallonie.be/uk/ukrayina/ya-hromadyanyn-ukrayiny>) ;
- >> En suivant des cours donnés par des établissements scolaires (enseignement de promotion sociale), des opérateurs de formation (IFAPME) ou des associations ;
- >> En suivant des cours de français gratuitement accessibles en ligne ou via une application depuis votre PC, votre smartphone ou votre tablette. **Inscrivez-vous gratuitement** sur le site Wallangues <https://www.wallangues.be> ou rendez-vous sur

les magasins d'application IOS ou Android et **téléchargez gratuitement** l'application Wallangues (Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.altissia.wallangues> - IOS : <https://apps.apple.com/app/id1462056332>).

Wallangues dispose d'une interface en ukrainien (accessible dans « paramètres » une fois connecté). Autre application mobile destinée à l'apprentissage du français : « Bonjour Belgique » développée par l'ONG Bibliothèques Sans Frontières de Belgique. Elle est disponible gratuitement dans l'App d'e-learning KAJOU (Vous trouverez toutes les informations utiles sur « Bonjour Belgique » sur <https://www.bibliosansfrontieres.be/bonjour-belgique/>).

Consultez aussi l'offre de cours de « Français langue étrangère » sur le portail wallon de l'offre en alphabétisation et français langue étrangère <https://portailalphafle.be/fr/>

ENSEIGNEMENT

Des informations concernant notre enseignement (de 5 à 18 ans) en Communauté française sur l'obligation scolaire, l'inscription dans une école, la déclaration à l'enseignement à domicile et l'équivalence du Certificat d'étude secondaire supérieur (CESS) sont téléchargeables en [français](#), [russe](#) et en [ukrainien](#).

Les écoles ont reçu des indications pour mettre en place un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés (DASPA).

PLUS D'INFOS disponibles en ukrainien et en russe sur <http://enseignement.be/index.php?page=24986&navi=3044> (matière relevant de la Communauté française).

PLUS D'INFOS sur l'équivalence des diplômes sur <http://www.equivalences.cfwb.be>

PLUS D'INFOS sur la reconnaissance des diplômes étrangers d'enseignement supérieur sur <http://www.enseignement.be/index.php?page=24808&navi=2087>

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Vous attendez un bébé ? Vous avez de jeunes enfants ? Vous cherchez une place en crèche pour votre enfant ? Vous souhaitez un suivi préventif de la santé de votre enfant ? Votre enfant a besoin d'un soutien scolaire ou souhaite participer à des activités récréatives ?

RETROUVEZ TOUS LES SERVICES de l'Office de la Naissance et de l'Enfance sur <https://www.one.be/public/ukraine/francais-fr/> (matière relevant de la Communauté française). Brochure disponible en ukrainien.

De plus, un jeune réfugié ukrainien qui rencontre des difficultés peut être aidé.

Consultez le site <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/> (dans les actualités).

AIDES PSYCHO-SOCIALES

Besoin d'un soutien psychologique ?

Que vous soyez un enfant, un adolescent ou un adulte, des professionnels peuvent vous aider. N'hésitez pas à consulter un médecin généraliste, qui vous renverra vers les services liés à vos besoins.

PLUS D'INFOS sur www.jemelibere.be et sur <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/soutien-et-protection-psychosociaux/jai-fui-ukraine>

Qui contacter si vous êtes victime de violences ?

Si vous êtes victime de **violence conjugale**, vous pouvez **téléphoner gratuitement et anonymement au 0800/30 030 (24h/24 7J/7)** afin d'être orienté vers des services d'aide et de soins adaptés. Un service de chat est également disponible sur www.ecouteviolencesconjugales.be

Une brochure est disponible en ukrainien sur <http://actionsociale.wallonie.be/sites/>

[default/files/Depliant_femmes_migrantes_UKR_web.pdf](http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Depliant_femmes_migrantes_UKR_web.pdf) et en russe sur http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/De%CC%81pliant%20femmes%20migrantes_Russe_web.pdf

Pour les violences sexuelles, un accompagnement et une prise en charge existent dans 2 centres situés à Liège et à Charleroi. **PLUS D'INFOS** sur www.violencessexuelles.be

Que faire si vous vous sentez exploité ?

Des affiches et flyers d'information sont disponibles en anglais, en ukrainien et en russe afin de vous orienter vers les organisations spécialisées.

PLUS D'INFOS sur <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/refugies-ukrains-sensibilisation-la-traite-des-etres-humains-et-exploitation>

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Y a-t-il des démarches à réaliser pour mon animal de compagnie ?

Si vous êtes arrivé en Belgique avec un animal de compagnie et que celui-ci n'a pas de passeport européen ni de preuve de vaccination contre la rage, vous devez vous rendre chez un vétérinaire afin de procéder à l'identification, au puçage et à la vaccination de votre animal.

PLUS D'INFOS sur <https://www.wallonie.be/fr/quelles-demarches-doivent-effectuer-les-refugies-arrivees-en-wallonie-avec-un-animal-de-compagnie> (disponible en ukrainien).

Que faire si mon animal de compagnie n'est pas le bienvenu chez mon hébergeur ?

Dans ce cas, deux refuges peuvent proposer une garde temporaire pour les animaux de compagnie des réfugiés.

Il s'agit de :

>> « Sans Collier asbl » : <http://www.sanscollier.be>

>> « SRPA Liège asbl » : <https://srpa.net/adoptables2.php>

Il est également possible de recourir aux pensions agréées. Une liste de pensions agréées est disponible sur <http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/Animaux-Compagnie/BEA-pensions-agreees.pdf>

TRANSPORT

Mon permis de conduire ukrainien est-il valable en Belgique ?

Après votre inscription en Belgique, vous devez attendre 185 jours avant de pouvoir demander un permis de conduire belge. Pendant cette période de 185 jours, vous pouvez continuer à conduire en Belgique avec un permis de conduire non européen reconnu. La procédure d'échange peut être entamée au cours des 185 premiers jours d'inscription, mais le permis de conduire belge ne pourra être délivré qu'après ces 185 jours. La demande d'échange doit être introduite auprès du service permis de conduire de la commune où vous êtes inscrit. La commune vérifiera si les conditions d'échange sont remplies.

PLUS D'INFOS sur le site du SPF Mobilité https://mobilit.belgium.be/fr/circulation-routiere/permis_de_conduire/permis_de_conduire_etrangers

Quel est le tarif des bus et métros du réseau TEC ?

Les réfugiés ukrainiens qui bénéficient du statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) pourront bénéficier de l'abonnement à 12€/an.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du statut BIM, prenez contact avec votre mutuelle.

Pour trouver un point de vente TEC, **rendez-vous** sur <https://www.letec.be/View/Aproximite/118>

Suis-je autorisé à conduire mon véhicule en Belgique ?

Les personnes fuyant l'Ukraine et qui viennent en Belgique en voiture doivent remplir plusieurs conditions pour être autorisées à conduire avec leur véhicule en Belgique :

Le véhicule doit être assuré :

- >> Le propriétaire du véhicule est en possession d'une "carte verte" (assurance internationale) et la lettre B (de Belgique) n'est pas barré.
- >> Le propriétaire du véhicule est en possession d'une assurance frontière (où le B n'est pas non plus barré) qui est encore valable (30 jours après l'émission). Veuillez noter : il s'agit d'une solution très temporaire.
- >> Le propriétaire n'a pas de carte verte ou le B de la carte a été rayé ? Alors le véhicule n'est pas assuré. Cela peut être résolu par la souscription à une assurance frontière ou la modification de l'assurance actuelle par l'assureur ukrainien.

Le véhicule doit être enregistré auprès de la DIV dès que la personne est inscrite dans un registre de population. Dès que le véhicule se trouve sur la voie publique, l'obligation d'immatriculation s'applique et le véhicule doit subir un contrôle technique.

Actuellement, les autorités belges s'efforcent de simplifier ces démarches.

Ces exigences ne sont pas respectées ? La voiture n'est alors pas autorisée à circuler sur la voie publique.

DIVERS

Comment ouvrir un compte bancaire belge ?

Sur la base de l'attestation de protection temporaire, vous pouvez bénéficier du service bancaire de base. Pour un tarif limité, ce service permet d'ouvrir un compte courant auprès d'une banque belge pour effectuer des opérations de base (retraits d'espèces, paiements par virement ou par carte de débit, création d'ordres permanents et de domiciliations).

Y a-t-il des facilités pour les télécommunications ?

Certains opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'accès à internet proposent des solutions et des tarifs avantageux pour les appels fixes et/ou mobiles, SMS et accès à internet.

Consultez les sites web des opérateurs pour connaître les conditions.

CONTACTS UTILES

>> **Ambassade d'Ukraine** en Belgique

Avenue A.Lancaster, 30-32

1180 Bruxelles

Tél : +32 (0)2 379 21 11

>> **Site d'informations générales** : <https://info-ukraine.be/uk>

>> **Site d'informations de la Wallonie** : <https://www.wallonie.be/fr/ukraine/je-suis-un-refugie-ukrainien> (page traduite en ukrainien)

>> **Site d'informations de la Communauté germanophone** : <https://www.info-ostbelgien-ukraine.be/> (page traduite en ukrainien)

>> **Plate-forme Solidarité Ukraine en Wallonie** : <http://ukraine.logement.wallonie.be>

>> **Call center** pour la Wallonie : **1718** (menu, "tapez 1") tous les jours ouvrables de 8h30 à 17h. La langue des répondants est le français. Il est toutefois possible de répondre en anglais.

>> Vous pouvez également vous rendre dans l'un des **11 Espaces Wallonie** répartis en Wallonie. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (sauf le 2^{ème} lundi du mois et les jours fériés). Plus d'infos sur les Espaces Wallonie sur <https://www.wallonie.be/fr/les-espaces-wallonie>

NUMÉROS D'URGENCE

>> Services incendies (pompiers) et aide médicale d'urgence (gratuit, 24h/24) : **112**

>> Aide policière d'urgence en Belgique (gratuit, 24h/24) : **101**

>> Violences conjugales : **0800 30 030**

>> Violences sexuelles : **0800 98 100**